



PUBLIC

- ▶ Jeunes de 16 à 29 ans révolus

NOMBRE DE PARTICIPANTS

- ▶ De 10 à 24 apprentis
- ▶ Dédoulement en atelier suivant effectif

LIEU

- ▶ Institut Technique de Savy

TARIF

- ▶ Pour 12 mois : 8329€. Formation prise en charge par les OPCO et les financements obtenus par le CFA. Le reste à charge pédagogique pour l'apprenti et l'entreprise est donc nul

OBJECTIF PROFESSIONNEL

Posséder une bonne maîtrise des agroéquipements pour devenir salarié(e) agricole, agriculteur(rice), pilote d'engins, démonstrateur, etc.

- ▶ Savoir optimiser l'utilisation des matériels agricoles à l'aide des nouvelles technologies, dans un contexte agronomique et de transition environnementale.

CONDITIONS D'ADMISSION - PRÉREQUIS

- ▶ Être titulaire d'un Bac Pro Agroéquipement, Bac Pro CGEA, BP CMA ou B.T.S GDEA
- ▶ Autres diplômes de niveau IV minimum : sur dérogation
- ▶ Contrat d'apprentissage en exploitation agricole ou en ETA ou en CUMA

MODALITÉS D'ADMISSION - DÉLAI D'ACCÈS

- ▶ Sur dossier de candidature
- ▶ Entretien individuel ou collectif
- ▶ Délai d'accès : à minima 15 jours ouvrés avant l'entrée en formation

DATES ET DURÉE DE LA FORMATION

- ▶ Formation de 1 an de septembre à août
- ▶ 420 heures en CFA réparties sur 12 semaines

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES dynamiques

- ▶ Méthode de pédagogie active impliquant les apprenants dans le processus d'apprentissage (autoréflexion, analyse, pensée critique, argumentation, etc.)

Méthodes et moyens dynamiques associant :

- ▶ Des enseignements technologiques utilisant des supports professionnels,
- ▶ Des enseignements pratiques sur terrain de conduite et en atelier,
- ▶ Des visites d'entreprises,
- ▶ Des observations sur le terrain de chantiers mécanisés.
- ▶ Les apprenants disposent de :
 - Plus de 4000m² d'ateliers dédiés : Électricité, Transmission Hydraulique, Moteur, Machines, Métallerie
 - 1 plateau de conduite pour la prise en main des matériels
 - Salles équipées d'un tableau numérique interactif, salle informatique, CDI et Centre de Ressources

VALIDATION

- ▶ Diplôme de niveau IV délivré par le certificateur : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

ACCESSIBILITÉ

Si vous pensez être une personne en situation de handicap, pour toute question y compris sur l'accessibilité, veuillez contacter notre référente handicap, Lucile GUNS à lucile.guns@cneap.fr



COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer les conditions d'intervention technique sur une parcelle :

- ▶ Réaliser un diagnostic agro-écologique d'une parcelle
- ▶ Interpréter des données numériques relatives à des travaux d'apport d'intrants sur une parcelle

Optimiser les paramétrages et les réglages des machines et des équipements :

- ▶ Paramétrer le guidage GPS et des séquences de travail automatisées
- ▶ Effectuer les réglages des machines et des équipements

Réaliser des travaux agricoles mécanisés de haute technicité agronomique et technologique :

- ▶ Réaliser des travaux mécaniques d'entretien des cultures
- ▶ Réaliser des travaux de récolte

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- ▶ Au cours de la formation, les 3 Unités Capitalisables constitutives du diplôme sont évaluées par des entretiens oraux d'explicitation à partir de situations professionnelles vécues en entreprise.

PASSERELLES ET DÉBOUCHÉS

Le CS PMATMHT ouvre des passerelles vers :

- ▶ L'insertion professionnelle directe, au sein des ETA, coopératives d'utilisation de matériel agricole et des exploitations agricoles ;
- ▶ Des poursuites d'études, en Conducteur de Travaux en ETA, BTS (ACD, ACSE...), autres CS, BP REA.

ÉQUIVALENCES

Il n'existe pas d'équivalence ou de passerelle directe vers un autre diplôme pour le CS PMATMHT. La poursuite d'études dépend du diplôme initial du candidat.

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION

91,67%
de réussite
aux examens

Année de référence : 2026

ZOOM SUR L'APPRENTISSAGE

▶ Acquisition d'expérience

L'alliance école/entreprise est un facteur de réussite des formations en apprentissage. L'apprenti suit une formation tout en découvrant le monde du travail. Il s'engage dans l'entreprise à moyen terme, et cela peut se conclure par une embauche à la fin de la formation.

▶ Rémunération

L'apprenti dispose d'un salaire qui varie selon l'âge et l'année de formation. La rémunération offre une voie d'indépendance à l'apprenti et le confronte encore plus à ses responsabilités et au monde du travail.

RÉMUNÉRATION *

Age de l'apprenti	1ère année d'exécution du contrat (en % du SMIC)
Moins de 18 ans	27%
De 18 à 20 ans	50%
De 21 à 25 ans	53%
26 ans et +	100%

* Le pourcentage de rémunération peut varier en fonction de l'OPCO et de l'IDCC de l'entreprise et depuis le 1er mars 2025, la part du salaire supérieure à 50% du SMIC est soumise à cotisations salariales à hauteur de 9,7% (CSG et CRDS).

CONTACT

U.F.A. de Savy-Berlette
22, ancienne Route Nationale
62690 SAVY-BERLETTE

Tél : 03 21 59 24 29

Mail : cfa.savy-berlette@cneap.fr